

CHARTRE EDUCATIVE

Circonscription de

Corbeil-Essonnes

Pour un fonctionnement harmonieux du service
public local de l'Education

Entre

L'inspection départementale de l'Education nationale de
Corbeil-Essonnes,

Représentée par Madame Elisabeth BINTZ en sa qualité
d'inspectrice de l'Education nationale de la circonscription de
Corbeil-Essonnes,

Et

La commune de Corbeil-Essonnes,

Représentée par Monsieur Jean-Pierre BECHTER, en sa
qualité de maire de Corbeil-Essonnes

Sommaire

1. Objectifs de la Charte
2. Principes éducatifs communs
3. Statut de l'élève
4. Statut de l'adulte encadrant/éducateur
5. Annexes

Objectifs de la charte éducative

La présente charte a pour objet de définir des principes communs réglementaires et éducatifs entre les enseignants et les personnels d'animation municipaux.

Elle a pour vocation d'établir avec précision l'organisation des différents temps éducatifs de la journée de l'élève.

Elle se veut d'être « un fil rouge » éducatif commun qui s'articule autour de 3 pôles : des principes et des démarches éducatives partagés, un statut de l'élève et un statut de l'adulte encadrant/éducateur précisant les droits et surtout les devoirs de chacun.

Cette charte éducative est le fruit d'une réflexion commune menée entre les partenaires en mai et juin 2019. Elle représente une plus-value éducative portant sur l'ensemble des temps de l'enfant, initiée entre la commune de Corbeil-Essonnes et l'Education nationale. Elle va nécessairement dans le sens de l'intérêt général des élèves et des personnels partenaires.

Rappels des objectifs

- Installer un partenariat constructif au service de la réussite éducative des élèves de Corbeil-Essonnes ;
- Etablir les principes d'un fonctionnement lié aux différents temps scolaires et périscolaires de l'élève ;

- Sélectionner et appliquer des principes éducatifs communs menant à une cohérence pédagogique partagée.

Des principes de fonctionnement et d'éducation partagés

- Signaler aux enseignants les différentes interventions du personnel d'animation auprès des enfants (accidents, départs, problème de comportement...);
- Identifier un professeur adjoint responsable lorsque le directeur est absent ;
- Avoir accès à un lieu connu et accessible (pour les encadrants de la pause méridienne) où seront déposées les fiches sanitaires des enfants ainsi que les médicaments liés aux P.A.I. ;
- Obtenir, lorsque cela est possible, de la part de l'école, des salles (sous réserve d'appliquer le règlement scolaire) de manière à ce que les animateurs puissent mener avec les enfants des activités socioéducatives (salles et/ou matériel à remettre et à laisser en état) ;
- Respecter les chartes de la laïcité affichées dans l'école ;
- Communiquer aux animateurs le règlement de cour, notamment l'organisation des quatre espaces suivants : espace jeux collectifs de ballon (souvent dédié à la pratique du football), l'espace des jeux

calmes (marelles élastiques, cerceaux...), l'espace de repos et l'espace de poursuite ;

- S'engager à mettre en place les mêmes interdits, libertés et, lorsque cela est nécessaire, des sanctions éducatives visant à modifier un comportement inadéquat de l'élève (en référence à son statut) ;
- Laisser le libre accès aux fiches de renseignements des élèves pour les animateurs (ces derniers étant comme tout personnel éducatif tenu au secret professionnel)
- Intégrer dans le PPMS de chaque école un exercice intrusion, confinement ou incendie durant la pause méridienne.

Statut de l'élève

➤ Les droits

- Le droit à une bonne hygiène de vie ;
- Le droit à la liberté d'expression dans la limite du respect des autres et des valeurs républicaines ;
- Le droit d'avoir des instances de parole qui permettent de prendre de la distance vis-à-vis du vécu ;
- Le droit à des lieux de décision tels que des conseils d'élèves ou des réunions de délégués (sous réserve de l'approbation des adultes) et de régulation en cas de conflit.

➤ **Les devoirs**

- Le devoir de respecter les adultes, quelles que soient leurs missions ;
- Le devoir de ne pas porter atteinte à l'autre dans sa différence ;
- Le devoir d'établir un climat de confiance avec les adultes ;
- Le devoir de s'interdire toute violence morale ou physique vis-à-vis des autres élèves ;
- Le devoir d'alerter les adultes référencés en cas de violence morale ou physique subie par d'autres élèves ;
- Le devoir de connaître le règlement de l'école et de le respecter sur le temps scolaire comme périscolaire (et notamment le règlement de cour) ;
- Le devoir de connaître et de respecter les chartes de la laïcité.

Statut de l'adulte encadrant/éducateur

➤ **Les droits**

- Le droit à l'égalité de traitement, quelle que soit sa mission ;
- Le droit au respect des élèves ;
- Le droit de réprimander un élève ;
- Le droit d'infliger une sanction éducative à un élève ;

➤ **Les devoirs**

- Le devoir de prendre en charge tous les élèves ;
- Le devoir de s'interdire toute discrimination envers les élèves ou les autres adultes de l'école ;
- Le devoir de respecter tous les élèves et de s'interdire de les humilier ;
- Le devoir d'avoir un langage professionnel modélisant et approprié à l'âge des élèves ;
- Le devoir de s'exprimer clairement pour fournir des explications aux élèves tout en s'appuyant sur la charte éducative ;
- Le devoir de s'informer mutuellement sur les règlements communs et institutionnels ;
- Le devoir d'être attentif à l'intégration des enfants au groupe et notamment les nouveaux arrivants ;
- Le devoir d'avoir une tenue vestimentaire appropriée à sa mission de service public.

Annexes

- Charte de la laïcité à l'école
- Charte de la laïcité dans les services publics
- Être animateur sur la pause méridienne